# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Conseil du **JEUDI 28 JUIN 2012** à 19 h.

**PRESENTS**: MM. LE BIHAN, FORTEAU, GOURDES, Mme DEBRAY, Melle CLAIRET, M. ALUSSE, Mmes LE BRIS et MM. JOURDAINNE et PERCHERON.

PROCURATION: - M. KOBIELA à M. GOURDES

- M. LAPIERRE à M. FORTEAU
- Mme LE BRAS à M. LE BIHAN.
- M. THOMAS à M. PERCHERON.

ABSENT EXCUSE: --

Convocation du 22 juin 2012. Secrétaire de séance : M. FORTEAU.

La séance a été publique.

Le compte rendu de la séance antérieure a été adressé à chacun. Avez-vous des observations à formuler ? NON. Nous allons procéder à la signature de ce compte rendu.

### **ORDRE DU JOUR:**

- une décision votée doit être prise en fin de séance en questions diverses concernant :
- a) une opération comptable sur le budget d'eau (décision modificative de 36.59 € à ajouter au compte 28157).
- b) Droit d'urbanisme : Institution du permis de démolir,
  - Institution de Déclaration préalable à la construction d'une clôture.

#### 1) TRAVAUX:

- VOIRIES : Point sur l'avancement du dossier de réfection de la rue des Terres Noires : l'ouverture des plis a eu lieu, les travaux doivent commencer début septembre 2012. Entreprise retenue EUROVIA montant 19.986.32 € HT. L'Ordre de Service a été donné ce jour.

Une vanne de purge du réseau d'eau potable va être installée en bout de réseau.

## 2) GROUPE SCOLAIRE:

- a) CLOTURE DES ECOLES: La Clôture va être remplacée courant juillet 2012, entreprise VIBRO VALLOT qui a déjà installé celle du groupe scolaire.
- b) FERMETURE DE LA ROUTE « chemin du Rouvray » : afin d'éviter tous les rassemblements, diurnes et nocturnes, au bout du Chemin du Rouvray.

Faire des propositions qui seront étudiées en commission communale de voirie.

Contact va être pris avec l'entreprise qui va faire la clôture afin d'avoir des idées.

- 3) <u>ASSAINISSEMENT</u>: « Taxe de raccordement à l'égout » supprimée au plan national et remplacée par la P.A.C. (Participation pour Assainissement Collectif) à compter du 01 juillet 2012. Chaque conseil municipal doit délibérer avant le 30.06.12 afin d'instituer cette taxe de remplacement. VOTE : favorable à l'unanimité. Elle restera au même montant, soit 2.000 € par nouvelle construction raccordée au réseau d'assainissement collectif.
- 4) <u>P.L.U.</u>: Suite à l'enquête publique, à l'étude du rapport du Commissaire enquêteur, à l'étude des observations transmises par les différents services, le dossier est prêt à être validé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme.

Une information concernant cette approbation sera adressée à la presse locale et la délibération visée par M. le Sous-Préfet sera affichée en mairie.

#### 5) <u>RESTAURANT SCOLAIRE</u> en septembre 2012 :

a - A l'unanimité, le Conseil municipal fixe les tarifs de la restauration scolaire de la façon suivante :

	<u>2011/2012</u> :	2012/2013
PRIX du REPAS:	3,25 €	3.30 €
CARTE MENSUELLE (140 jours x 3.30 €/10 mois) : cela représente une augmentation		
en pourcentage de 4.17 % sur l'année mais de 1.54 % au repas)	44.35 €	46.20 €
REPAS EXCEPTIONNEL pour adultes :	5,45 €	5.55 €
<b>REMBOURSEMENT DE REPAS</b> (par enfant/repas compte tenu des frais de gestion):	3.05 €	3.25 €
REPAS SPECIFIQUE ENFANT ALLERGIQUE:	11,20 €	11.20 €
- à régler sur facture en début de mois - non remboursable - PAI obligatoire		
ACCUEIL DES ENFANTS SANS FOURNITURE DE REPAS	22.50 €	23.00 €

<sup>(</sup>prestation de surveillance et de mise à disposition des locaux)
- à régler sur facture en début de mois - non remboursable - PAI obligatoire.

b - Renouvellement à l'unanimité du poste de surveillance et service (2 heures par semaine), poste déjà pourvu. Réglementairement, une déclaration de vacance de poste sera adressée au Centre départemental de Gestion.

## 6) PERSONNEL COMMUNAL:

a - Suite à la promotion interne en mars dernier d'un agent, les différentes formalités ayant été accomplies, il est procédé à l'unanimité à la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 d'un poste *d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe*.

Le poste d'adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe en place sera annulé ultérieurement, par une autre procédure..

- b Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reverser à l'Attachée Territoriale l'indemnité pour élections législatives : pour chaque tour, par bureau 44,73 € et par électeur 0,10 € (circulaire préfectorale n° 2012.05.11).
- 7) Renouvellement du contrat SEGILOG: pour la période du 01.06.2012 au 31.05.2015, montant annuel 2.034 € HT pour la fourniture de tous les logiciels, leur mise à jour et la formation du personnel. Le Conseil sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation 2012. Vote favorable à l'unanimité.
- 8) **PROCHAINE REUNION DU CONSEIL**: Mardi 11 septembre 2012.

#### 9) QUESTIONS DIVERSES:

a - COMPTABILITE : opérations de compte à compte sans déséquilibre des totaux :

- Compte D 28157 OS (chapitre 040) *Amortissement matériel outillage* + 37.00 € - Compte D 21531 OR *Construction s/réseau d'eau* - 37.00 €

b - AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DU CENTRE : en face de la mairie.

Plans fournis par le bureau d'étude LUSITANO et étudiés par les élus..

Le Conseil général a signé la convention pour la réfection de la voirie.

Désicion : Poursuite du dossier OUI. Le principe du rond point est accepté, réaménager les bâtiments pour les services techniques, élargir le trottoir, conserver les gravillons dans la cour. Il y a peut être d'autres

modifications à apporter, soumettre les plans à la commission communale de voirie fin août 2012.

### 10) TOUR DE TABLE:

- le Conseil est suivi d'une commission d'urbanisme.
- Problème d'écoulement des eaux pluviales chez un particulier rue des Montagnettes, il présente des photos aux élus, d'où risques d'inondation en cas de fortes pluies d'orage. Il semblerait que l'eau ne s'écoule pas dans la bouche d'engouffrement qui apparemment n'est pas au point bas. Un relevé topographique doit être établi afin de déterminer la solution à apporter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30 et suivie d'une commission d'urbanisme.

Le Maire.